

BRS

Bulletin de la recherche scientifique

CNRS
INSERM
INRIA
IRD
IRSTEA
INED

Mars 216
N° 482

Augmenter les salaires : c'est l'urgence!

- Code du travail : pas touche aux conquêtes sociales !
- Les métiers de la recherche à peine payés plus que le SMIC
- Le PDG de l'INSERM veut des instances scientifiques à ses ordres
- Sujétions et astreintes
- Campus Condorcet
- L'INRIA



Édito p.2

Code du travail : pas touche aux conquêtes sociales ! p.4

Les métiers de la recherche à peine payés plus que le SMIC : Un déni de nos qualifications et de nos métiers p.5

L'enjeu de la lutte pour les rémunérations p.7

Fin des échelons accélérés p.8

Le PDG de l'Inserm veut des instances scientifiques à ses ordres ! p.9

Lettre intersyndicale au PDG de l'Inserm p.10

La CFDT agence de financement des entreprises p.11

Premiers résultats du groupe de travail sujétions et astreintes p.12

Campus Condorcet p.14

L'institut d'histoire de la Révolution française (IHRF) p.16

Ils l'ont dit ils l'ont écrit p.18

Qu'est-ce que l'INRIA ? p.20

Tribune libre

Quand le gouvernement Syriza-Anel fait matraquer les manifestants ! p.22

Solidarité avec les Good Year p.22

Quelle CGT pour les salariés ? p.23

International

Hors des frontières de la France p.24

ÉDITO



Josiane Tack
Secrétaire générale

Tous dans l'action pour battre cette politique !

Chères et chers camarades,

Trop, c'est trop... La contestation gronde de toute part en ce début du mois de mars. Malgré le matraquage médiatique auquel nous sommes soumis, la préservation d'un esprit critique et la capacité de résistance sont toujours présentes en France, l'action du 9 mars en est un parfait exemple. La loi Travail : cette réforme sert uniquement les intérêts du patronat. Elle vise à se débarrasser de tous les textes législatifs qui limitent l'exploitation des salariés. Ce texte doit être attaqué sur le fond, il sert une réforme libérale appelée de ses vœux par le MEDEF et les forces réactionnaires. La pétition contre la loi Travail de Myriam El Khomri, lancée sur la plateforme change.org le 19 février, rassemble à ce jour près de 900.000 signatures, un record pour le site. Et elle ne faiblit pas, lorsque vous lirez cet éditto le million sera dépassé, n'en doutons pas ! Devant la contestation qui monte, lundi 29 février le gouvernement a décidé de reporter la présentation de son projet. Prévus pour le 9 mars, elle est reportée au 24 mars. Le gouvernement se donne ainsi quinze jours pour « refaire clairement le tour de tous les points d'accord et de désaccord » avec les syndicats, comme avec la majorité socialiste à l'Assemblée nationale, explique-t-on à Matignon. Cependant le calen-

drier reste inchangé : adoption définitive du texte par le Parlement avant l'été. Des rencontres en bilatérale doivent avoir lieu entre la ministre du travail, le premier ministre et les partenaires sociaux, les 7 et 8 mars. Puis une réunion plénière, avec l'ensemble des organisations syndicales et patronales, aura lieu durant la semaine du 14 mars. Ne soyons pas dupes, même si ce projet de loi se retrouve modifié sur quelques points, pour nous ce texte n'est pas amendable, il ne comporte que des mesures destructrices des droits des travailleurs. La philosophie générale du projet est mauvaise, elle met l'accent sur le dialogue social dans les entreprises au détriment de la négociation de branche, voire du code du travail. Sous prétexte de simplification du code du travail, il s'agit d'une casse pure et simple des droits acquis. Je vous invite à lire l'article « code du travail : pas touche aux conquêtes sociales ! » page 4, qui liste les principales atteintes à nos droits. Aujourd'hui, le malaise est partout. Dans les cabinets ministériels, sur les bancs de l'Assemblée, sur les réseaux sociaux...et ... dans la rue. L'histoire pourrait-elle se répéter ? Dix ans plus tard, même combat, souhaitons à cette réforme le même sort que le CPE. Qui peut croire que favoriser les licenciements va permettre de lutter contre le chômage ? Qui peut décemment parler de démocratie

Éditto par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)

7, rue Guy Môquet Bât i BP8 94801 VILLEJUIF
Téléphone 01 49 58 35 85
Fax : 01 49 58 35 33
Mél : sntrscgt@vjf.cnrs.fr
Web : <http://www.sntrs.fr>

ISSN 0180-5398_CP 0914505392

Directeur de la publication :
Josiane TACK

Imprimé par nos soins
Périodicité : Bimestrielle

sociale, au plus près de l'entreprise, quand on sait le rapport de force qui se joue, au quotidien, entre employeur et employé ? Les associations de jeunes, étudiants et autres ont lancé un appel commun à manifester le 9 mars, date initialement prévue pour la présentation du projet de loi en Conseil des ministres. « Le contenu de ce projet, directement inspiré des revendications du Medef, représente un véritable retour au siècle dernier pour le monde du travail avec une fois de plus les jeunes comme cibles favorites », écrivent ces organisations dans une tribune publiée lundi sur le site du « Journal du Dimanche » et intitulée « Précaires un jour, précaires toujours ? ». La CGT et d'autres organisations syndicales appellent à manifester cette journée. Certains d'entre nous pourraient penser que ce sujet est loin des préoccupations de la fonction publique, et donc des textes de loi qui nous régissent. Nous ne pouvons raisonner de la sorte. La

réforme des retraites appliquée dans un premier temps au secteur privé, a ensuite été déclinée dans la fonction publique. Certains rêvent de voir notre statut cassé et calqué sur celui du secteur privé. N'en doutons pas cette réforme du code du travail, si elle passe affectera le secteur public, à commencer par le temps de travail et la notion d'astreinte par exemple. Dans notre secteur, nous devons garder le cap sur nos revendications : les salaires, les carrières, l'emploi à statut et le budget de nos établissements. Sur les carrières, notre travail porte en ce moment sur la revalorisation de nos grilles indiciaires qui sont inférieures au reste de la fonction publique en particulier pour les catégories A : les ingénieurs d'études n'ont pas les mêmes grilles indiciaires que leur homologue de la fonction publique. Forts de ce constat, nous portons et travaillons à l'évolution de nos grilles pour l'ensemble des corps. Nous dénonçons la mise en place du Rifseep, et revendiquons un

régime indemnitaire non modulable aligné sur le taux moyen de la fonction publique d'État, soit 30 %. (Voir pages 5 à 8 du BRS). Dans l'agenda des luttes du mois de mars deux temps forts sont programmés après le 9 mars :
 - le 22 mars : journée d'action fonction publique sur la revalorisation du point d'indice dont la perspective recule au fil des jours en particulier depuis le changement de ministre de la fonction publique.
 - le 31 mars : journée d'action et de grève interprofessionnelle
 Tous les mouvements et journées d'actions prévus tout au long du mois de mars sont couverts par un préavis de grève de notre fédération la FERC jusqu'à mi-avril. Peut-être d'autres manifestations suivront le 9 mars. Quoiqu'il en soit, nous devons fédérer l'ensemble de ces mouvements pour faire du 31 mars une journée qui fasse trembler nos gouvernants et les contraignent à enfin respecter les travailleurs de ce pays.



Code du travail : pas touche aux conquêtes sociales !

Nous voilà avec un projet de loi de régression sociale inédite. À part le gouvernement qui l'a concocté, seul le Medef exprime sa satisfaction. Des initiatives syndicales et citoyennes s'organisent pour exiger son retrait.

Ce projet destructeur ne doit jamais devenir une loi ! Une analyse claire et pertinente est faite par l'UGICT : <http://www.ugict.cgt.fr/articles/references/reforme-el-khomri>

- la durée maximale du travail dépassée plus facilement ; elle est repoussée des 48h actuelles à 60h sans autorisation de l'inspection du travail, seulement avec un accord d'entreprise (ou de branche) qu'il sera facile d'obtenir au chantage,
- les heures supplémentaires seront moins payées,
- le forfait-jour, qui permet de définir le temps de travail non par heures mais par jours (de combien d'heures ?), sera étendu, l'obligation de résultat de l'employeur en matière de santé et de sécurité remise en cause,
- les astreintes seront décomptées du temps de repos,
- les apprentis mineurs pourront travailler jusqu'à 10h/jour ou 40h/semaine, au lieu de 8 et 35 respectivement aujourd'hui,
- l'accord d'entreprise prévaut sur celui de branche, même quand il est moins favorable ; sur de nombreux sujets, la loi ne fait que renvoyer aux accords d'entreprise (il y aura donc plusieurs « lois », selon les entreprises...),
- un accord d'entreprise sera appliqué après avis favorable des organisations ayant obtenu 50% de

voix aux élections professionnelles ; si elles ne sont que 30%, elles pourront demander une consultation des salariés, mais le résultat ne pourra être contesté par les 70% restantes (la majorité devra se plier à la minorité) ; on imagine dans quelle ambiance de pression se dérouleront ces consultations,

- le patronat aura la liberté de choisir l'échelon de négociation le plus favorable,
- une entreprise pourra licencier sans avoir forcément des difficultés économiques, pour s'adapter aux « mutations technologiques » ou juste pour sa « sauvegarde »,
- en cas de licenciement abusif, l'indemnité prud'homale sera plafonnée à 15 mois de salaire (imaginez ce que touchera un salarié avec 20 ans d'ancienneté !),
- ceux qui travaillent pour des plateformes (type Uber), ces tâcherons de l'économie numérique, ne pourront pas être requalifiés comme des salariés, ils restent des auto-entrepreneurs ; une « responsabilité sociale » de la plateforme [sic] est créée.

« À quoi sert une chanson, si elle est désarmée ? ». Et un code du travail qui ne garantit pas les droits de ceux qui travaillent ?

Participez à la mobilisation, agissez par tous les moyens y compris en signant et en faisant signer la pétition :

<https://www.change.org/p/loi-travail-non-merci-myriamelkhomri-loitraitailnonmerci>

**Le 21^{ème} siècle,
vous le voulez comme ça ?**


Exploitation • Obéissance • Dividendes
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Code du Travail
Édition 2016

Article 1 :
C'est le patron qui décide tout.

Article 2 :
*En cas de désaccord,
se référer à l'article 1.*

**Mobilisation générale
contre la loi «Travail» !**



Les métiers de la recherche à peine payés plus que le SMIC : Un déni de nos qualifications et de nos métiers

À l'offensive, le SNTRS-CGT veut mobiliser pour exiger des améliorations des rémunérations des personnels de la recherche et refuser tout recul.

OUI, le SNTRS-CGT a décidé de participer aux concertations qui du « parcours professionnels, carrières, rémunérations » (PPCR) engagées avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Ces concertations font suite aux négociations PPCR qui ont conduit à un protocole d'accord que la CGT a refusé de signer jugeant les propositions du ministère de la Fonction publique très insuffisantes. Bien que le protocole n'ait été approuvé que par des organisations minoritaires, le gouvernement a décidé de l'appliquer sans aucune autre négociation, sinon une simple concertation avec les organisations syndicales au sein de chaque ministère.

Le SNTRS-CGT n'accepte pas le chantage du Premier ministre : nous voulons de vraies négociations.

À cette fin, le SNTRS-CGT a élaboré des propositions sur les carrières et les rémunérations qui ont été débattues dans les sections du syndicat, puis lors d'une journée d'étude nationale précédant un Conseil syndical national, organisés les 27 et 28 janvier dernier, qui ont défini le cadre des revendications que le SNTRS-CGT portera devant le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR). Les débats ont été introduits par deux présentations de Christian Delboe de l'UGICT et de Gilles Oberrieder de l'UGFF portant sur la nécessité de construire des grilles salariales basées sur la qualification des personnels aussi bien dans le privé et que dans la Fonction publique.

Le constat est dramatique pour les personnels de la recherche.

Le gel de la valeur du point imposé depuis 2010 conduit à des pertes de pouvoir d'achat sans précédent pour tous les agents de la Fonction publique. Pour la CGT, il est indispensable de mettre d'ores et déjà la pression sur le gouvernement afin de peser sur la une négociation salariale qui devrait avoir lieu à la fin du mois de février.

Au-delà du gel d'indice, l'écrasement en trente ans des grilles sur le Smic a fait perdre sa cohérence à la grille indiciaire de la Fonction publique, elle ne reconnaît plus correctement les qualifications des agents. Si certains ministères ont fait le choix de compenser la dégradation des salaires indiciaires par la montée en puissance du régime indemnitaire, ce n'est pas le cas pour le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR).

Des mesures immédiates d'amélioration des rémunérations des personnels des organismes de recherche consisteraient à reconnaître leurs niveaux de qualifications en rattrapant les niveaux de rémunérations des autres ministères à la fois en termes de salaire indiciaire et de régime indemnitaire.

La CGT revendique, pour le public comme pour le privé, que le salaire de début de carrière soit construit à partir du Smic.

Seule l'entrée en catégorie C sans qualification devrait être rémunérée au Smic. Pour la CGT, l'exigence est double : réévaluer le Smic, comme référence du seuil des grilles, et reconstruire des grilles salariales sur la base de la hiérarchisation des diplômes, chaque corps devant comporter 2 grades au maximum, sans blocage de carrière, et permettre de doubler la rémunération pour une carrière complète.

Si le diplôme doit être la certification de la qualification à l'entrée dans un corps, par contre le déroulement de carrière doit prendre en compte l'augmentation de la qualification avec l'ancienneté, les formations effectuées, les nouvelles missions ou fonctions exercées.

Dans le cadre des concertations avec le Ministère, les spécificités des métiers de la recherche obligent à rediscuter des missions et des qualifications requises pour exercer ces missions. Cela doit s'accompagner d'améliorations significatives des grilles de l'ensemble des catégories que ce soit les catégories C, B, et A.

Pour les catégories B et C, les grilles types formalisées dans le projet de protocole PPCR ne répondent pas aux attentes des personnels de la recherche. Le SNTRS-CGT fera des propositions d'améliorations significatives des grilles de ces agents.

Le recrutement au niveau Bac +2 dans la recherche doit se faire exclusivement dans le corps des assistants ingénieurs (AI). La grille de salaires des AI doit être calée sur celle de la catégorie A-type de la Fonction publique.

Le SNTRS-CGT revendique la reconnaissance des AI des EPST qui ont le niveau licence soit par diplôme, soit par qualification acquise. Ceci doit se traduire par des procédures de reclassement de ces AI dans le corps des ingénieurs d'études (IE). De même, les ingénieurs d'étude (IE) qui sont recrutés au niveau licence ou master doivent voir reconnaître leurs qualifications par des grilles d'attachés (IE2) et d'attachés principaux (IE1).

En cohérence avec nos revendications pour les AI et les IE, le SNTRS-CGT revendique une amélioration des carrières des ingénieurs de recherche (IR) et chercheurs des EPST : avec une revalorisation des bas de grilles et allongement des grilles sur des chevrons hors échelle pour les IR 1^{re} classe et les chargés de recherche 1^{re} classe.

Alors que le gouvernement s'était engagé à reclasser la filière sociale et les infirmières (formations BAC+3) en catégorie A-type, il veut revenir sur ses engagements. Ce reclassement se ferait en « petit A » dont les grilles et déroulement de carrières restent bien en deçà des catégories A-type de la fonction publique. Nous refusons ce recul qui conduirait au statut quo salarial pour les corps de recherche.

Le SNTRS-CGT réaffirme son opposition au nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

Le SNTRS-CGT exige une revalorisation significative des primes pour toutes les catégories afin de rattraper le retard considérable des régimes indemnitaires des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche comparé à celui des personnels des autres ministères. Il revendique, pour les ITA comme pour les chercheurs, une prime mensuelle non modulable, alignée sur le taux moyen de la fonction publique d'État.

Cette revendication immédiate conçoit la prime comme le complément d'un salaire indiciaire dévalorisé. Il s'agit d'une étape vers l'intégration des primes au salaire, objectif fondamental de toute la CGT dans la fonction publique.

Le Conseil Syndical National a défini le cadre des revendications sur les grilles et le régime indemnitaire qui seront défendues lors des concertations avec le MESR.

Le SNTRS-CGT fera connaître et débattre de ses propositions parmi les collègues pour qu'ils pèsent sur les discussions.

Le Ministère entend figer les concertations dans un cadre très strict en termes budgétaires. Ce n'est qu'avec l'appui des personnels que le SNTRS-CGT sera en mesure de négocier et obtenir des avancées significatives de rémunérations et de carrières pour l'ensemble des personnels.

Nous exigeons des salaires et des carrières reconnaissant nos qualifications.

Motions votées au CSN du 28 janvier 2016

Motion carrières

Le CSN du SNTRS-CGT revendique comme toute la CGT :

- Une revalorisation du point d'indice pour garantir un salaire minimum de la fonction publique à 1800 € mensuel.
- Une refonte de l'ensemble des grilles assurant un salaire de fin de carrière double de celui de début de carrière.
- Un début de carrière correspondant au Smic pour les sans diplôme, à 1,2 Smic pour les titulaires d'un CAP ou d'un BEP, à 1,4 Smic pour les titulaires d'un baccalauréat, à 1,6 Smic pour les titulaires d'un BTS ou d'un DUT, à 1,8 Smic pour les titulaires d'une licence, à 2 Smic pour les titulaires d'un master et à 2,3 Smic pour les titulaires d'un doctorat.

Le SNTRS-CGT dénonce la suppression des échelons accélérés qui amputera de 400 millions d'euros la masse salariale des fonctionnaires et permettra de financer tout ou partie de l'augmentation du point d'indice, en rognant

sur la carrière des agents et leur retraite.

Dans le cadre des concertations qui sont ouvertes au MESR sur les carrières, le SNTRS-CGT portera les revendications ci-dessus. Il exigera :

- Des améliorations significatives des grilles des catégories C et B, avec la réduction du nombre de grades et l'augmentation des bornes indiciaires,
- L'abandon du recrutement des Bac +2 en TCS,
- Le maintien du recrutement des bac +2 dans le corps des AI,
- L'alignement de la grille des AI sur celle du 1er grade d'attaché,
- Des processus d'intégration des AI en place dans le corps des IE, avec des procédures basées sur la reconnaissance d'une qualification acquise au niveau licence,
- L'alignement de la grille des IE2 sur celle des attachés,
- L'alignement de la grille des IE1 sur celle des attachés principaux,
- En cohérence avec la revalorisation des grilles des AI et des IE, le SNTRS-CGT revendique une amélioration notable pour les corps des IR et des chercheurs, avec notamment une prolongation des grilles aux échelles lettre pour les CR et les IR1,
- L'amélioration du début de carrière des CR,
- L'amélioration de reconstitutions de carrière pour toutes les catégories.

Motion adoptée par 46 voix pour et 5 abstentions.

Motion primes

Le CSN du SNTRS-CGT rappelle son opposition à la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP.

Celui-ci entraînerait l'individualisation de la rémunération en liant la prime au poste occupé. Il contribuerait à désagréger encore plus les collectifs de travail.

Le SNTRS-CGT exige une revalorisation significative des primes pour toutes les catégories afin de rattraper le retard considérable des régimes indemnitaires du MESR par rapport à celui des autres ministères.

Il revendique, pour les ITA comme pour les chercheurs, une prime mensuelle non modulable, alignée sur le taux moyen de la fonction publique d'État.

Cette revendication immédiate conçoit la prime comme le complément d'un salaire indiciaire dévalorisé. Il s'agit d'une étape vers l'intégration des primes au salaire, objectif fondamental de toute la CGT dans la fonction publique.

Le SNTRS-CGT appelle à continuer la mobilisation et à signer la pétition : « ni RIFSEEP ni statut quo ».

Motion votée à l'unanimité, 51 votants.

L'enjeu de la lutte pour les rémunérations

Les rémunérations n'ont pas constitué jusqu'ici une préoccupation majeure des travailleurs de la recherche. La recherche était considérée comme une activité à part de par sa nature même. L'aspect ludique de l'activité, la faiblesse des contraintes relativisaient le problème des rémunérations. Les organismes se sont construits sur un consensus implicite entre la profession et les Directions. Consensus qui n'excluait pas les conflits, mais qui a permis aux personnels de s'identifier à leur organisme car il donnait un sens à leur activité professionnelle. Quelque soit son niveau de qualification, chaque salarié avait conscience de participer à une activité qui, dépassant le cadre de l'organisme, avait une vocation universelle.

Le changement de nature de la recherche initiée par le Pacte pour la recherche a profondément modifié le rapport des personnels à leurs organismes et la perception de leur métier. L'aspect ludique a totalement disparu. La recherche publique est devenue une activité où la contrainte est dominante, où les salariés sont soumis à une hiérarchisation de plus en plus pesante. Les personnels ne s'identifient plus à leur organisme. Les Directions d'organisme se comportent comme les Directions de n'importe quelle entreprise, en intensifiant le travail de leurs salariés. Les salariés de la recherche se retrouvent dans la même situation que l'ensemble des autres salariés du pays : produire le plus possible suivant des critères essentiellement sinon uniquement quantitatifs pour un salaire qui ne valorise pas la qualification et l'investissement personnel.

Le capitalisme nivelle la situation des salariés. L'employeur privé s'évertue à ce que la rémunération qu'il verse au salarié soit la plus faible possible pour que son profit soit le plus élevé possible. L'employeur public fait de même pour que la part que l'État reverse au capital sous forme d'aides directes soit la plus grande possible.

Depuis le changement de cap de la rigueur de 1983, les salaires de tous les fonctionnaires ont été déconnectés de l'inflation. Cette déconnexion risquait de rendre les métiers de la fonction publique peu attractifs. Afin de d'attirer les compétences, les administrations ont développé un système de primes, d'autant plus intéressant que le syndicalisme était actif sur la question des rémunérations, qui compensait la faiblesse des salaires. 30 ans de déconnexion des salaires de l'inflation ont fait que le régime indemnitaire est devenu un élément essentiel de la rémunération dans toutes les administrations de la Fonction publique, excepté la Recherche.

Nous sommes les parents pauvres de la Fonction publique en matière de rémunération. Aux raisons explicitées plus haut s'est ajoutée une vision idéologique : la réticence à mener l'action sur les primes.

La revalorisation des salaires des fonctionnaires qui concerne les trois fonctions publiques repose sur la revalorisation du point d'indice. Mais elle ne peut être obtenue que par un mouvement d'ensemble des fonctionnaires.

Déqualifier le travail, individualiser les rémunérations, c'est un des principes de la sujétion salariale des entreprises privées. C'est ce que fait le gouvernement avec les salariés de la recherche. Il déqualifie leur travail avec des rémunérations des premiers échelons de grade de chaque

corps qui avoisinent le Smic. Il individualise les rémunérations avec le Rifseep, le nouveau régime indemnitaire basé sur la fonction et la manière de servir et non plus sur la qualification.

L'augmentation des rémunérations peut être obtenue par la réactualisation des grilles de carrières qui, dans la recherche, sont obsolètes. Les discussions sur le PPCR (Parcours professionnels carrières rémunérations) offrent l'opportunité de revoir nos grilles, puisque le gouvernement fait évoluer les grilles des attachés d'administration dont les indices correspondent à ceux des ingénieurs d'étude. Il n'y a donc aucune raison que ces derniers ne bénéficient pas des évolutions de grilles équivalentes. Bien entendu modifier la grille des IE entraîne de facto de modifier la grille de l'ensemble des personnels.

La PPRS qui est un complément salarial représente en moyenne 12% du traitement brut des IT. La prime des chercheurs qui, elle, n'est pas indexée sur les prix représente 2,5% du traitement brut. La moyenne des primes des fonctionnaires d'État, hors enseignants, représente au moins 30% du salaire brut. Exiger une revalorisation des primes des IT et des chercheurs à 30% du salaire brut n'est que justice.

Les conditions de travail se dégradent : les missions augmentent en nombre et en complexité sans que les moyens suivent. Cela conduit à des horaires démentiels pour certains ce qui affecte la qualité de vie, la santé, la vie familiale, et conduit à un mal être au travail. Nos salaires, nos primes, nos carrières sont indignes de nos qualifications et de notre engagement professionnel. En outre, trop de collègues ont des difficultés pour payer leurs loyers, leurs impôts, pour vivre !

La faiblesse des rémunérations des personnels de la recherche, au-delà des économies que le gouvernement fait sur les dépenses d'État pour mieux alimenter le patronat, montre la considération que le pouvoir a pour les travailleurs de la recherche.

Lutter pour la revalorisation de nos salaires, de nos primes, de nos carrières c'est lutter pour l'augmentation de notre pouvoir d'achat, pour l'attractivité de nos professions, mais aussi pour notre dignité.

Gilles Mercier



Fin des échelons accélérés ! 400 millions prélevés dans la poche des fonctionnaires en 2016, 800 millions en 2017...

Dans le projet de loi de finances 2016, le gouvernement applique l'une des mesures néfastes du projet d'accord PPCR (modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations) : la suppression des échelons accélérés pour toute la fonction publique.

Rappelons ici que la CGT a refusé de signer le PPCR.

Si cette décision ne remet pas en cause les échelons accélérés acquis en 2015 pour 2016, elle les supprime de manière définitive, dès 2016 pour les techniciens et dès 2017 pour tous les autres corps. Ceci a été confirmé le 17 décembre 2015 par le Ministère de la fonction publique. Lors de cette réunion, seule la CGT a réclamé le maintien des échelons accélérés, en demandant à renégocier pour de nouvelles dispositions de leur attribution, plus objectives, plus transparentes, plus collectives que l'entretien annuel d'évaluation. L'objectif de la CGT étant de conserver les budgets dédiés à ces dispositifs d'accélération de carrière en les rendant plus justes. La CFDT considère que la concertation autour d'un dispositif de remplacement n'est pas prioritaire. Elle se satisfait de la disparition des échelons accélérés. L'UNSA accepte également la mise en œuvre d'un projet d'accord qu'elle avait décidé de signer.

À l'évidence, le ministère du Budget souhaite qu'aucun système ne se substitue aux réductions d'ancienneté annuelles et pour cause : aujourd'hui, les réductions d'ancienneté représentent autour de 400 millions d'euros de dépenses annuelles pour toute la fonction publique (100 millions pour la fonction publique de l'État). L'économie budgétaire générée se cumule année après année. En supprimant les échelons accélérés, le gouvernement finance ainsi tout ou partie de la petite augmentation du point d'indice qu'il pourrait accorder ultérieurement.

Pour les fonctionnaires, les pertes de salaires cumulées sur la carrière seront importantes et se répercuteront sur le niveau de la retraite. À titre d'exemple, un technicien TCN qui finit sa carrière à l'indice terminal de TCE au bout de 40 ans perdrait près de 22 000 euros sur l'ensemble de sa carrière. La perte sera bien plus importante si la carrière s'accompagne d'un changement de corps.

Intégration très partielle des primes dans le salaire

La CGT réclame depuis des années une intégration des primes dans le salaire, ne serait-ce que pour relever le niveau des retraites. Cette mesure est prévue à minima dans le projet PPCR. Le transfert des primes vers le salaire indiciaire sera de 9 points d'indice pour les AI, IE et IR, de 6 points pour les T et de 4 points pour les AJT. Pour les techniciens, cette mesure sera appliquée au 1 janvier 2016 (le décret qui paraîtra en mars sera à effet rétroactif). Pour les autres catégories, l'application s'étalera sur deux ans (de 2017 à 2018). Attention : ce transfert fera mécaniquement baisser la GIPA (Garantie individuelle de pouvoir d'achat).

La GIPA, c'est quoi ?

Instaurée en 2008, la GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation. En effet, si le traitement indiciaire brut perçu au terme des 4 années passées (période 2012-2015 pour le calcul de la GIPA 2016) évolue moins vite que l'inflation, le montant de la GIPA continuera à être versé aux agents concernés. Cependant – dès le premier transfert de point d'indice dans le traitement indiciaire – il sera diminué proportionnellement au nombre de points d'indice transférés. Pourtant, le total du salaire et des primes restera constant. Pour un TCN bloqué à l'indice terminal, c'est une perte drastique sur la GIPA qui avoisinerait les 900€ en 2018. Toutes catégories confondues, ce sont plus de 5 100 agents au CNRS et plus de 1 100 à l'Inserm qui sont ainsi concernés.

Nos propositions

Le SNTRS-CGT revendique une revalorisation du point d'indice et pour les catégories A, B, C une refonte des grilles de carrières.

Ainsi, dans le cadre des concertations au MESR sur les carrières, le SNTRS-CGT portera les revendications ci-dessous :

- Des améliorations significatives des grilles des catégories C et B, avec la réduction du nombre de grades et l'augmentation des bornes indiciaires,
- L'abandon du recrutement des Bac +2 en TCS...
- ... et le maintien du recrutement des Bac +2 dans le corps des AI,
- L'alignement de la grille des AI sur celle du 1er grade d'attaché,
- Des processus d'intégration des AI en place dans le corps des IE, avec des procédures basées sur la reconnaissance d'une qualification acquise au niveau licence,
- L'alignement de la grille des IE2 sur celle des attachés (indice terminal 673),
- L'alignement de la grille des IE1 sur celle des attachés principaux (indice terminal 821),
- En cohérence avec la revalorisation des grilles des AI et des IE, le SNTRS-CGT revendique une amélioration notable pour les corps des IR et des chercheurs, avec notamment une prolongation des grilles aux échelles lettre pour les CR et les IR1,
- L'amélioration du début de carrière des CR,
- L'amélioration de reconstitutions de carrière pour toutes les catégories.

Le PDG de l'Inserm veut des instances scientifiques à ses ordres !

Réduction du nombre de Commissions Scientifiques Spécialisées (CSS)

Pour la prochaine mandature 2016-2021, la Direction a proposé que les CSS passent de 9 à 6, ce qui serait le nombre de CSS le plus bas de l'histoire de l'Inserm ! Toutes les organisations syndicales représentatives ont voté unanimement contre aux Comités Techniques Inserm des 30 septembre et 26 novembre 2015. Les Présidents et Vice-présidents des CSS ont fait part de leur étonnement dans une lettre du 22 octobre 2015 sur l'absence totale de concertation et ont tenu à exprimer également « leur opposition à la réduction de 9 à 6 CSS qui détériorera les conditions d'évaluation des différents champs scientifiques de l'Inserm et ne résoudra pas le problème de la pression de sélection des recrutements et promotions ». Le texte proposé au Conseil d'Administration du 3 décembre 2015 maintient le nouveau périmètre à 6 CSS malgré les oppositions des syndicats et des présidents des CSS. Cette attitude de la Direction s'apparente à un passage en force au mépris des instances scientifiques et du dialogue social avec les organisations syndicales.

Remise en cause de l'indépendance du Conseil Scientifique (CS)

Dans le plan stratégique Inserm 2016-2020, nous découvrons un chapitre intitulé « Une évolution des structures d'évaluation », qui ne figurait pas dans la version initiale présentée en mars 2015, et dans lequel le PDG propose :

- de réduire le nombre des membres du CS (sans préciser de combien)
- de nommer le Président du CS
- d'y adjoindre un groupe permanent d'experts intégrant des « personnalités scientifiques étrangères de haut niveau »

Ce chapitre n'a été discuté ni avec les organisations syndicales ni avec le Conseil Scientifique.

Cela serait une première à l'Inserm qu'un Président de Conseil Scientifique ne soit plus élu parmi ses pairs (membres élus et nommés du CS) mais nommé par le PDG ! Cela serait une grave remise en cause de l'indépendance des instances scientifiques des EPST vis-à-vis des Directions, indépendance qui est un des piliers de l'existence des EPST depuis leur origine. Cela s'oppose au fonctionnement démocratique des instances scientifiques.

Ainsi le CS ne serait plus l'émanation de la communauté scientifique, mais sous la coupe du PDG. Le CS réuni le 1er décembre 2015 a voté (à la quasi-unanimité, une seule abstention) une motion demandant que soient maintenues les modalités actuelles de son fonctionnement démocratique : maintien de ses missions, président élu par le CS et même nombre de membres élus et nommés.

Élections pour le renouvellement des CSS et du CS mandat 2016-2021

Le mandat du CS et des CSS se termine le 31 août 2016 donc le processus électoral a été engagé en début 2016 (dépôt des candidatures pour le 29 mars 2016).

Or, le 15 février 2015, le PDG Yves LEVY a envoyé une lettre aux membres du CS pour les informer qu'il avait décidé de prolonger de 6 mois le mandat du CS, soit jusqu'en fin février 2017, sans consulter ni les membres du CS, ni les organisations syndicales. Les syndicats SNTRS-CGT, SNCS-FSU et SGEN-CFDT ont réagi à ce coup de force par une lettre au PDG demandant que l'agenda prévu des élections du CS soit maintenu, et que le mandat du CS sortant ne soit pas prolongé (voir copie de la lettre ci-jointe).

Mettre au pas la communauté scientifique

Avec la loi Fioraso, l'innovation et le transfert sont devenus l'alpha et l'oméga de la politique recherche du gouvernement. De scientifiques, les Directeurs d'unité se sont transformés en patrons de PME employeurs de personnels précaires. L'Inserm est le bon élève de la classe. D'un institut de recherche biomédicale, le PDG est en train de le transformer en un institut de recherche de plus en plus dédié à la clinique. Le PDG a reformaté les instituts thématiques sans aucun débat avec les instances. Il restructure les CSS et réduit leur nombre contre l'avis de ces dernières. Il transforme le Conseil Scientifique en une instance croupion, relais exclusif de sa politique, en nommant son président, en réduisant le nombre de ses membres et en lui adjoignant un board composé de membres nommés par lui. Il décide de programmes transversaux sans débat avec la communauté scientifique.

Qui peut croire un seul instant que l'on peut faire de la recherche répondant aux besoins de la connaissance avec des scientifiques réduits au rôle d'exécutants ? Les scientifiques sont des créateurs, ils ont besoin de liberté.



Lettre intersyndicale au PDG de l'Inserm contre la prolongation du mandat du Conseil Scientifique de 6 mois

*M. Yves Lévy
Président Directeur Général de l'Inserm
101, rue de Tolbiac
75654 Paris Cedex 13*

Meudon, le 18 février 2016

Monsieur le Président Directeur Général,

Par courrier du 15 février, vous informez les membres du Conseil Scientifique de l'Inserm, de votre intention de demander aux ministères de tutelle de prolonger le mandat du CS de 6 mois jusqu'au 28 février 2017.

Vous argumentez votre décision au motif que le prochain mandat du CS doit s'inscrire dans un cadre rénové.

Nous sommes en premier lieu surpris d'une telle décision dans la précipitation alors que le processus électoral est en cours avec la clôture des dépôts de candidatures prévue le 29 mars 2016. Nous remarquons une fois de plus que le dialogue social n'existe pas à l'Inserm puisque vous n'avez pas considéré devoir informer les organisations syndicales de l'Inserm.

En second lieu, nous dénonçons votre méthode qui consiste à vouloir imposer ce que vous appelez dans votre courrier, un cadre rénové du prochain mandat du CS. En effet, toutes les organisations syndicales se sont opposées à votre plan stratégique, en particulier à votre volonté de vouloir imposer un fonctionnement anti-démocratique du CS en lui supprimant son droit d'élire son Président. Le CS lui-même a clairement rejeté ce "cadre rénové" lors de sa séance du 1er décembre consacrée à l'examen du Plan stratégique. Il a en effet adopté à main levée une motion à l'unanimité moins une abstention vous demandant explicitement de maintenir les règles actuelles de fonctionnement du CS.

Enfin, comme le ministère nous l'avait fait remarquer, le plan stratégique que vous avez élaboré, est une opération interne à l'Inserm. Il ne préfigure pas le contrat d'objectifs entre l'Etat et l'Inserm, et donc ce que le ministère acceptera ou pas de votre plan stratégique, notamment en ce qui concerne la rénovation du fonctionnement du CS.

Aujourd'hui, le processus électoral est en route pour l'élection des CSS et du CS de l'Inserm. Nous vous demandons de bien vouloir respecter les membres du CS sortants, et les candidats qui sont aujourd'hui en train de s'organiser pour ces élections. Nous demandons que l'agenda prévu des élections du CS soit maintenu, et que le mandat du CS sortant ne soit pas prolongé. Nous demandons au ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche de ne pas accepter votre proposition.

Nous vous prions de recevoir, monsieur le Président Directeur Général, l'expression de nos sentiments respectueux.

Patrick Monfort
Secrétaire général
du SNCS-FSU

Jean Kister
Secrétaire général adjoint
du SNTRS-CGT

Yannick Bourlès
Secrétaire général
du SGEN-CFDT-Recherche EPST

La CFDT agence de financement des entreprises.

Il existe en Pays de Loire huit fonds régionaux ou interrégionaux pour les entreprises :

- Les fonds régionaux capital-risque Ouest Venture I, II et III ciblent les entreprises innovantes dont les potentiels de développement nécessitent une recapitalisation,
- GO capital amorçage. Intervient dans les phases très précoces de développement d'une entreprise (preuve de concept, premiers développements techniques et commerciaux),
- Sodero participations intervient auprès des entreprises du Grand ouest dont le chiffre d'affaire est <50M€ pour des projets de développement de transmission ou de réorganisation de capital,
- Société de capital risque Pays de la Loire Développement finance en fonds propres des entreprises régionales réalisant moins de 4M€ de chiffre d'affaires en phase de création de transmission et de développement,
- Le fonds Idée intervient par des prises de participation (100 000 à 500 000 e) en co-investissement avec un autre acteur de capital investissement auprès des entreprises en phase d'amorçage de démarrage ou de développement,
- Fonds Litto Invest, porté par une Société par Actions Simplifiées, accompagne prioritairement les projets du secteur pêche et du domaine maritime.

Visiblement cela ne suffit pour arroser les entreprises. Un 9^e fonds vient d'être créé, appelé Pays de Loire Croissance. Tout un programme !

Lancé le 5 octobre 2015 à Nantes, il rassemble des financeurs classiques (banques, mutuelles, assurances, région, BPIFrance) mais aussi des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et des partenaires sociaux, l'UIMM et la CFDT.

La CFDT dit s'engager dans une démarche nouvelle. Elle explique sa participation par son souhait de soutenir l'économie locale de maintenir et de développer l'emploi. La CFDT sera attentive aux contreparties en terme de RESE (responsabilité sociétale des entreprises), de formation de dialogue social. Ce fonds est mixte, public/privé 50/50. Les banques (BP Atlantique, Caisse d'épargne, CIC Ouest, Crédit Agricole) s'engagent à hauteur de 3M€, les mutuelles et assurances (AG2R la Mondiale, Harmonie mutuelle) à hauteur de 3M€, l'UIMM de 0,5 M€, les entreprises régionales à hauteur de 1,5 M€, la CFDT de 2M€, la Région de 6,6 M€ et BPIFrance jusqu'à 7,5 M€. L'objectif est de 30 M€. La gestion du fonds est confiée au groupe Siparex.

Les entreprises bénéficiaires de ces fonds seront soutenues dans leurs phases de développement, croissance interne ou externe, redéploiement. Le fonds interviendra en prise de risque comme actionnaire majoritaire via une augmentation de capital ou l'émission d'obligations convertibles. L'objectif est de 5 ou 6 investissements par an.

La CFDT utilise l'argent de ses adhérents pour financer les phases d'amorçage du capital. Sur les 30M€ de fonds, la centrale de Laurent Berger en apporte 15% ! Ce n'est pas marginal ! C'est 4 fois plus que l'apport de la branche métallurgie du Medef ! C'est cela le syndicalisme moderne, celui du partenariat social !

Gilles Mercier



Premiers résultats du groupe de travail sujétions et astreintes

Lors de la mise en place du groupe de travail, l'administration a en préambule tenu à préciser :

« Ce projet de note ne remet pas en cause les modalités d'indemnisation des sujétions et astreintes qui s'appuient sur la majoration des taux moyens individuels de la PPRS, de la PPE et du taux moyen de IFTS. Or le RIFSEEP va se mettre en place lors de l'année 2016 et l'indemnisation des sujétions et astreintes telle que décrite dans la circulaire de 2003 est exclue de ce dispositif. Le ministère n'a pour l'instant pas indiqué avec quelle source de financement serait financé à l'avenir ce dispositif ce qui nous empêche de faire vraiment évoluer la circulaire ».

À partir de là, l'administration a refusé d'aborder plusieurs de nos revendications :

- L'extension du dispositif aux chercheurs,
- La possibilité offerte aux contractuels d'être indemnisés financièrement,
- La remise à plat du plafonnement de la rémunération maximale et la multiplication par 3 ou par 5 du taux moyen de la PPRS. Cela afin d'éviter que certains agents voient leur indemnisation minorée en fonction de leur grade,
- La remise en cause du déclenchement de l'indemnisation au bout de 15 jours pour les missions en terrain difficile afin qu'elle s'applique dès le premier jour de terrain,
- La prise en compte de la pénibilité de certaines sujétions et astreintes (travail de nuit des observatoires, missions embarquées).

Dans ces conditions, nous avons demandé que ce groupe de travail reste en place après l'envoi de la note afin de construire la réflexion sur un futur mode de financement.

Il nous semble aussi clair que, dans la mesure où le cadre réglementaire encadrant les sujétions et astreintes s'applique aux établissements dépendant du ministère de l'ESR, il faudra, pour faire évoluer les choses, avoir une action forte à ce niveau. La prise en compte d'évolutions significatives en terme indemnitaire ou de récupération lors de missions longues et difficiles ne pourra avoir une chance de réussite qu'avec l'appui des personnels concernés par des actions sur le terrain.

Nous avons alors axé nos réflexions et propositions sur l'amélioration du système actuel et sa compréhension par les agents, afin que ceux-ci puissent bénéficier pleinement de ce dispositif et que les différents acteurs soient mis en face de leur responsabilité.

Cela se traduit par une note émanant du DGDR et qui s'adresse à trois acteurs :

- Les instituts qui définissent les situations d'emploi et les laboratoires qui donnent droit à indemnisation,
- Les délégations régionales qui gèrent l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif,
- Les directeurs d'unités qui doivent anticiper et

déclarer les activités de leurs agents qui vont entraîner le déclenchement de l'indemnisation des astreintes et sujétions.

Chaque institut va donc recevoir un modèle standardisé de décision. Il devra alors recenser l'ensemble des laboratoires et des situations d'emplois susceptibles d'amener les agents à effectuer des astreintes ou sujétions et à demander leur indemnisation.

Toutefois, il est probable que certaines situations échappent à cet inventaire ; il faudra alors que chaque agent considérant que sa situation n'est pas prise en compte consulte la décision de son institut pour savoir si son laboratoire ou sa situation sont pris en compte par la décision. À défaut, l'agent s'appuiera sur la note pour interpeller l'institut et son laboratoire afin de prendre en compte ses droits. En effet il est important que le laboratoire et l'institut comprennent qu'il n'est pas possible de s'exonérer du droit du travail. La note émane du DGDR, il faudra donc en dernier recours se tourner vers ses services si la situation de travail n'était pas reconnue.

Le SNTRS-CGT est prêt à vous accompagner dans vos démarches : n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions à poser à ce sujet ou si vous estimez que votre droit n'est pas respecté.

Les situations de travail dérogeant aux garanties minimales de l'organisation du travail au CNRS sont aussi mieux décrites, ce qui permettra aux agents dans chaque laboratoire d'être plus à même de faire valoir leurs droits.

Pour les missions embarquées, il a été obtenu que la compensation en temps de repos pour les weekends soit bien prise en compte et ne se voit pas appliquer une indemnité forfaitaire comme cela a pu être le cas par le passé au gré des différentes interprétations. Nous sommes conscients que des améliorations restent à faire, notamment sur la durée du temps de repos des week ends.

Pour les contractuels, en l'absence de possibilité pour eux de prétendre à une indemnisation financière des astreintes et sujétions, la note conseille de procéder à une majoration de la rémunération forfaitaire, dans la mesure où leurs fonctions les amèneront à effectuer régulièrement des sujétions ou astreintes. Là encore le droit n'est pas gagné d'avance, il faut que les collègues titulaires connaissent les droits des contractuels pour les informer. Si nécessaire, nous pourrions vous aider à faire respecter par les directions des laboratoires ce droit, dans la rédaction du contrat de travail ou par la rédaction d'avenant à ce contrat.

Enfin, nous avons posé le problème des agents qui travaillent de nuit très régulièrement ce qui entraîne une dégradation certaine de leurs conditions de vie et souvent des problèmes de santé. Actuellement rien n'est pris en compte dans le déroulement de leur carrière ou leur droit à la retraite. Le dossier de la pénibilité est actuellement traité au niveau de la fonction publique. Nous portons ce dossier avec la CGT fonction publique pour permettre

aux collègues dans ce cas de voir leur situation enfin prise en compte.

Notre syndicat qui est à l'initiative de la réouverture de ce dossier n'est pas complètement satisfait des réponses faites par l'administration face aux problèmes posés sur les sujétions et astreintes.

Nous allons continuer à nous battre pour la prise en compte des contractuels, des chercheurs, de la pénibilité et une meilleure prise en charge des missions longues et difficiles sur terre ou en mer.

Les règles de paiement des sujétions et astreintes changeront si le nouveau régime indemnitaire est mis en place : il va falloir trouver l'enveloppe budgétaire nécessaire à cette indemnisation, son périmètre et son champ d'attribution devront alors être renégociés.

Le SNTRS-CGT restera toujours moteur sur ce dossier et est disponible pour répondre à vos questions. Nous continuerons à porter les revendications qui restent insatisfaites pour parvenir à une indemnisation des sujétions et astreintes qui puisse répondre à l'ensemble des cas possibles au CNRS.

Jean-François Launay

Pour retrouver les documents de l'administration

La note ainsi que le modèle de décision destinés aux instituts sont accessibles pour tous les agents via le référentiel documentaire administratif du CNRS Doc'utiles : <https://docutiles.cnrs.fr/docutiles/documents/20603>

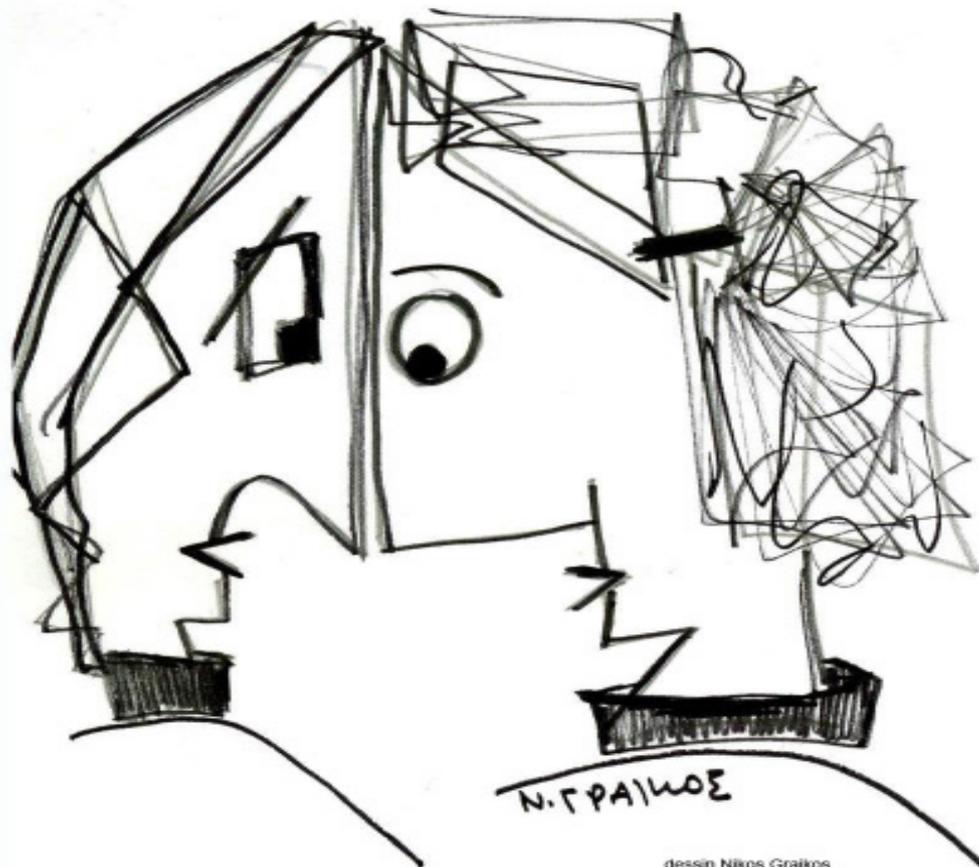
Pour rechercher une décision

Il faut se connecter à <https://docutiles.cnrs.fr>

Pour rechercher des informations sur les sujétions et astreintes, une fois connecté à l'application via Janus, faites une recherche simple de document (menu de gauche), renseignez les champs « nature du document » avec le mot-clé « décision » ainsi que le champs « mots du titre » par « sujétions et astreintes » puis lancez la recherche. Vous aurez accès à toutes les décisions de tous les instituts au sujet des sujétions et astreintes.

Note de l'administration du CNRS pour faire une recherche dans Doc'utiles

http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/Docutiles_une/Rechercher_un_doc-FP-6.pdf



Campus Condorcet : des locaux neufs, oui, mais à quel prix ?

On nous l'avait présenté comme *la* solution au besoin criant de locaux pour les SHS parisiennes, qui s'aggrave au fil des années. Pour le rendre plus acceptable pour les personnels, on nous l'avait vanté comme un grand campus aux standards internationaux qui allait, de surcroît, dynamiser la banlieue populaire du nord de la capitale. Dans les laboratoires concernés, les DU avaient parfois organisé des débats ou des votations, procédures démocratiques illusoire sans aucune valeur officielle, mais donnant l'impression qu'on allait tenir compte de notre avis : « pour ou contre le futur déménagement à Condorcet ? ».

À l'Ined, le CA fut appelé à voter trois fois des modalités de cession de son immeuble actuel à l'Établissement public Campus Condorcet, jusqu'à obtention du résultat favorable attendu.

Cependant, outre que les enjeux étaient plus complexes qu'une simple question de déménagement, lorsque ces simulacres de démocratie mettaient au jour de vraies interrogations quant aux conditions de transport (éloignement domicile-travail) ou de travail (éloignement des outils de travail, p. ex. des bibliothèques parisiennes ou des archives spécialisées), il n'y avait personne pour répondre. L'enthousiasme devrait être de mise chez tout le monde, à tel point qu'il est arrivé de faire revoter les personnels d'un laboratoire où le résultat exprimait la méfiance, traduisait le manque d'information : quand on « vote mal », le remède est de refaire un vote pour obtenir le résultat attendu. L'exemple de la Bulac, de l'INALCO, et leur insertion en 2011 dans le nouveau quartier Paris Rive-Gauche dont les premières études avaient débuté en 1992, sinon dès 1988, est tout à fait édifiant et justifie le scepticisme.

En 2008, Condorcet était présenté comme imminent (en 2012, puis 2015, puis 2016, maintenant 2019 pour la seule première phase...), il allait donner de l'air aux laboratoires SHS qui étouffent à Paris ou sont éparpillés dans la proche banlieue dans des locaux jugés inadaptés.

Vigilants, quelques-uns des personnels concernés avaient pourtant vu en ce projet non simplement une affaire de bâtiments, mais une volonté de la part de la ministre de l'époque, Valérie Pécresse, de les utiliser comme leviers pour le grand chambardement organisationnel de l'ESR, et de faire cadeau aux constructeurs de ces travaux publics importants.

Car l'idée de Madame Pécresse était de construire les locaux publics par le privé, via un PPP, partenariat public-privé, tant vanté par les néolibéraux.

Condorcet a pris un retard considérable depuis. Le temps de voir la Région Île-de-France changer de majorité et Madame Pécresse, l'instigatrice du PPP, s'installer à sa présidence. Le temps de faire pression sur les SHS qui ne peuvent acquérir de nouveaux locaux compte tenu du prix de l'immobilier à Paris pour les convaincre que le déménagement est la seule mesure possible et souhaitable. Or, vider Paris pour remplir Condorcet signifierait à terme ne pas tenir compte des spécificités des labora-

toires SHS et de leur travail, aller à l'encontre de la volonté des personnels, ou bien confirmer l'idée que la capitale est une sorte de vitrine, ville musée ou touristique, et non une ville de diversification de l'emploi.

Les choses s'accroissent pour que le PPP Condorcet avance et que les constructeurs s'enrichissent sur le dos du contribuable.

Les CT et CHSCT des établissements concernés sont saisis ces mois-ci pour donner leur avis. Dans des délais extrêmement courts (à peu près les 15 jours réglementaires entre l'envoi de l'ordre du jour et la réunion), à partir des seuls documents de synthèse (y compris pour le contrat de partenariat, les plans et les questions techniques), ils doivent se prononcer sur la procédure d'attribution du marché, le choix du « partenaire », les modalités financières du projet, le programme fonctionnel, les questions d'accessibilité, de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité (y compris de taille des locaux), etc.

Dans cette première phase de construction sont concernés plusieurs universités (P1, P3, P8, P13), l'INED dans son intégralité, l'EPHE, l'École nationale de Chartres, une partie de l'EHESS, ainsi que certains laboratoires du CNRS. D'autres bâtiments sont promis dans une deuxième phase lointaine et pas encore financée, venant densifier un campus aux allures très urbaines.

La CGT s'oppose fermement au PPP.

Voulons-nous que Condorcet, fleuron supposé de l'immobilier universitaire francilien, devienne un scandale national à l'instar de l'Université Paris-Diderot, dont le permis de construire fut annulé, ou de l'hôpital sud-francilien ? Que Bouygues, Eiffage, Vinci ou d'autres géants du bâtiment s'enrichissent grâce au loyer payé par la collectivité pendant des décennies et à l'exploitation des équipements ? Qu'on découvre au fil de la construction des malfaçons, qui coûteront encore plus cher à la collectivité appelée à remédier aux manquements du privé ?

Quand on voit l'inefficacité du gaspillage d'argent public donné en cadeau au patronat sous forme d'aides et niches diverses dont le crédit impôt recherche, on ne doute pas une seconde que ce PPP découle d'un choix politique. C'est vrai que ce n'est pas le « conseil des entrepreneurs » récemment instauré par la présidente de la Région et ancienne ministre de l'ESR qui plaidera en faveur des SHS...

Oui, il faut des locaux universitaires et de recherche, et même plus de locaux que prévu, du fait de l'accroissement du nombre des étudiants et de l'expansion des activités de recherche. Mais il faut aussi prévoir leur adéquation avec les normes prévues par le code du travail qui se trouve grignoté de façon récurrente et, surtout, avec les besoins spécifiques de l'activité de recherche : ce ne sont pas de simples immeubles de bureaux où l'*open space*¹ est de mise. Il ne suffit pas d'y mettre des tables, des chaises, des tableaux, des ordinateurs.

1. À ce sujet nous conseillons de lire *L'open space m'a tué*, Alexandre des Isnards et Thomas Zuber, Paris 2008 (éd. revue et augmentée 2015).

La seule partie avancée aujourd'hui, comme par hasard en maîtrise publique, c'est le pôle documentaire.

Or, si c'est louable de faire travailler les responsables des fonds documentaires concernés ensemble sur l'organisation du nouveau pôle, cela ne résout pas toutes les questions : en période de pénurie de postes et de mutualisations à tort et à travers, on soupçonne que le pôle servira d'excuse pour ne pas remplacer les bibliothécaires partant à la retraite, ce qui risque de l'appauvrir de bien de compétences spécialisées (un/e bibliothécaire n'équivaut pas un/e magasinier/e).

D'ailleurs, dans ce nouveau campus, la question des mutualisations prend une nouvelle ampleur dans d'autres services comme l'informatique, l'édition etc., aujourd'hui « éparpillés » dans les différents organismes ou établissements. Le statut sur l'avenir des personnels actuels reste toujours flou.

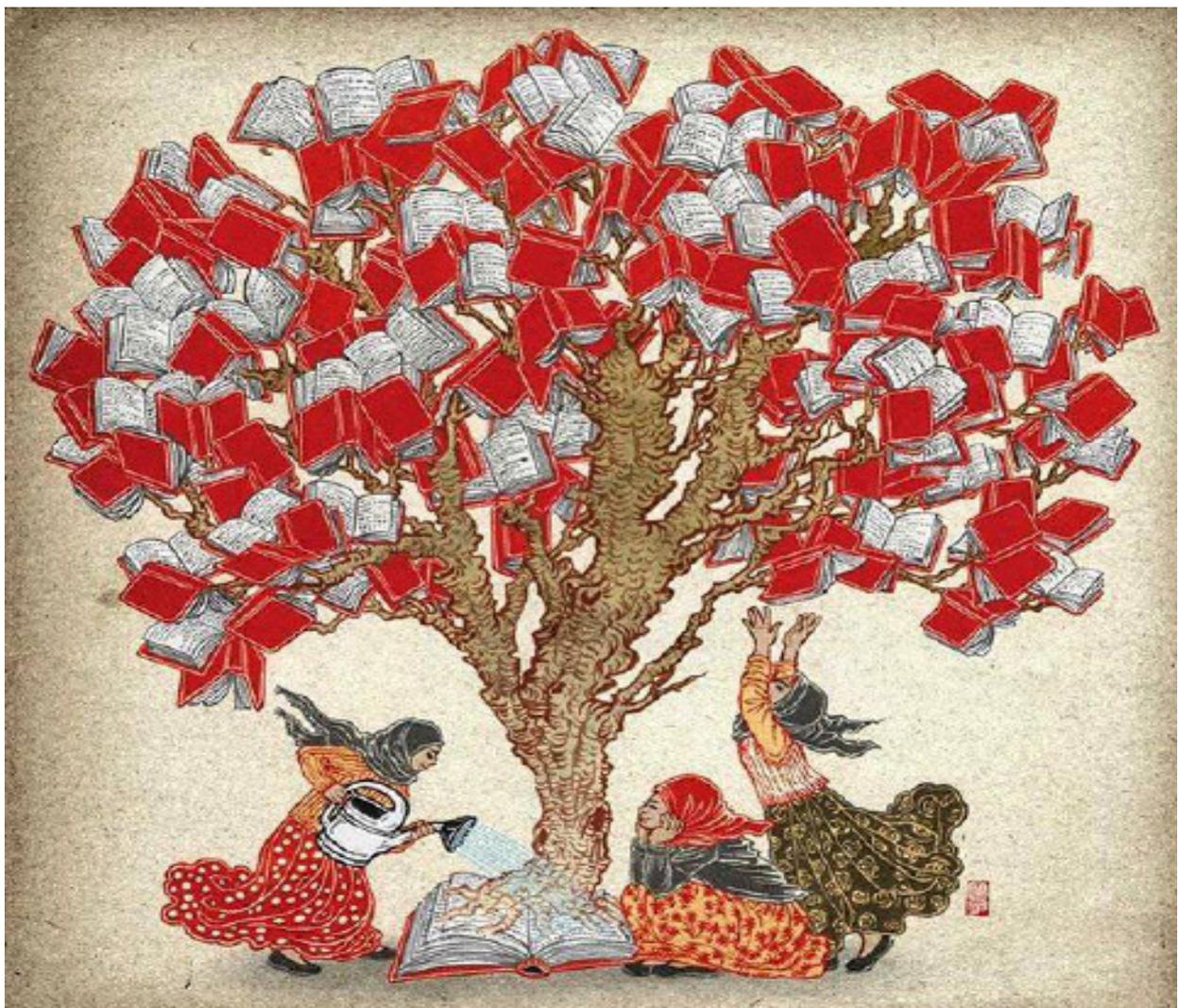
De plus, si c'est une bonne idée pour l'usager de rassembler sous le même toit des fonds spécialisés aujourd'hui difficiles d'accès, comment garantir leur pérennisation et

leur modernisation, éviter qu'ils soient « fondus » dans l'anonymat d'un pôle généraliste ? Plusieurs de ces fonds sont le fruit de dévouement personnel et de collaboration fructueuse entre bibliothécaires et chercheurs, ils sont nés pour répondre aux besoins des laboratoires et se sont étoffés avec le temps, preuve de leur dynamisme. Les rendre impersonnels équivaut à un appauvrissement de la recherche en SHS.

La CGT invite tous les personnels concernés à être très vigilants quant à l'évolution du futur campus Condorcet.

Dénonçant avec force le PPP, elle pense que le meilleur moyen de loger les SHS franciliennes dans des conditions dignes du 21^e siècle est d'accroître l'investissement public et de tenir compte de l'avis des intéressés. Non pas décider de faire leur bonheur malgré eux.

Efi Markou et Dina Bacalexi



L'institut d'Histoire de la Révolution française (IHRF) à l'ère des fusions

Fondé en 1937 (son « acte de naissance » est signé par Jean Zay), au sein de la Sorbonne « ancienne version », l'institut, devenu depuis 1997 une UMS CNRS-Paris 1, est, comme nous le lisons sur son site internet <https://ihrf.univ-paris1.fr/>, « la seule structure en France et hors de France spécialisée dans l'enseignement, la recherche et la formation en histoire de la Révolution et de l'Empire (1780-1820) ».

Outre le caractère original de l'enseignement qu'il dispense, l'IHRF a, depuis sa fondation, une mission de collecte et de mise à disposition du public et des chercheurs des Archives Parlementaires dont la publication avait commencé en 1862. La première série qui intéresse l'IHRF (1787-1799) et constitue la principale publication de sources de la période révolutionnaire, interrompue par la Première guerre mondiale avec le tome 82 (archives de la Convention de 1794), recommence en 1956 et se poursuit depuis grâce au soutien du CNRS, mais aussi du Sénat et de l'Assemblée Nationale.

Des IT CNRS ont pris en charge la préparation des volumes : t. 102 paru en 2012, t. 103 prévu en 2016, t. 104 en préparation. La numérisation de ces archives est aujourd'hui une réalité, service inestimable au public et aux enseignants (le site est référencé par le MEN). Les activités scientifiques nombreuses et variées témoignent du dynamisme de l'équipe et de ses personnels.

À l'heure où l'histoire de France devient malheureusement souvent un enjeu de propagande médiatico-politique, des unités d'enseignement et de recherche comme l'IHRF qui remettent en valeur les sources et aiguisent l'esprit critique sont indispensables et presque « de salut public ».

Or, l'IHRF a cessé d'exister en tant que laboratoire autonome depuis le début de 2016.

Dans une tribune publiée le 12.01.2016 dans *l'Humanité*, son directeur jusqu'en 2015, Pierre Serna (professeur à Paris 1) s'alarme de

cette disparition, son ancien directeur Michel Vovelle trouve que « cette malheureuse conclusion... [donne] le dernier mot à ceux qui ont toujours pensé que la décennie révolutionnaire est une parenthèse, voire une dérive, dans l'histoire moderne » et Jean-Clément Martin (professeur émérite à Paris 1) pose la question des conséquences de la perte d'autonomie financière de l'IHRF pour sa bibliothèque et pour la publication des archives.

Car l'IHRF est désormais victime de la grande mode des fusions d'unités dont le CNRS en général et l'INSHS en particulier sont friands, sous prétexte d'aboutir à « une taille critique » des laboratoires pour servir des enjeux qui ont peu ou pas du tout à faire avec la science.

C'est ainsi que l'IHRF est devenu une des équipes de l'UMR 8066, l'Institut d'histoire moderne et contemporaine (IHMC, CNRS-ENS-Paris 1) dont les champs de recherche sont très divers : histoire du livre, des techniques, des sciences, des savoirs à la Renaissance, histoire militaire et histoire de la Révolution française.

Dans ce contexte aussi vaste, quelle place pour les recherches sur la Révolution française ? Avec quels personnels spécialisés les missions de l'IHRF seront-elles assurées ?

Cette dernière question est cruciale, à l'heure des mutualisations et des compressions de moyens.

Si le CNRS assurait jusqu'à maintenant la publication des archives parlementaires y compris en leur affectant les postes d'IT nécessaires, comment ne pas craindre que ces collègues seront réquisitionnés pour d'autres tâches au sein de la nouvelle grande UMR ? D'ailleurs, dernièrement, une DSA INSHS dans une section du comité national semblait trouver le remède pour les publications en série qui « consomment » (sic) beaucoup de postes d'IT : *les mutualiser au niveau des sites*, dans le cadre de la nouvelle politique de site, lit de Procuste sur lequel les laboratoires sont mis sans discernement.

Pierre Serna s'inquiète de l'applica-

tion de la « rationalisation bureaucratique », mais aussi de la perte d'identité de l'IHRF, qui est somme toute une mutation symbolique en même temps qu'un moyen d'économies : l'étude d'une période fondatrice de la République, d'une Révolution qui a posé les fondations de bien des mouvements des peuples opprimés en essaimant en Europe, les débats et controverses qui ont animé ses institutions parlementaires ne méritent-ils pas une unité autonome, dotée de moyens suffisants pour continuer son œuvre et accroître son rayonnement international ?

L'idée de lui adjoindre une sorte de « fondation » ou société savante (Jean-Clément Martin pense à l'Institut Napoléon de Paris 4 et propose un comité d'administration pour l'encadrer) ne semble pas la solution adéquate. On mise surtout aujourd'hui sur le soutien de l'université. Le CNRS ne garderait alors que « des liens », distendus, et l'INSHS perdrait ainsi l'occasion de faire vivre une pépite de la recherche en se déchargeant sur l'université. **Apparemment, un laboratoire dédié à la Révolution française n'apporte pas assez de « plus-value » au CNRS...**

Le 18 novembre 2015, en guise de réaction aux attentats du 13 novembre et de réponse à la question « après Charlie, quelle recherche ? », le Président du CNRS envoyait à tous les personnels une incitation à travailler sur des projets nouveaux, en phase avec les attentes de la société, mais aussi à améliorer « le transfert des travaux existants vers le monde de la décision politique ».

La direction de l'INSHS, interrogée au comité national, a confirmé que cet appel faisait suite à des demandes d'utilité immédiate de la recherche formulées entre autres par des attachés parlementaires cherchant à alimenter les discours politiques.

De fait, l'appel de circonstance (car sans nouveaux moyens clairement alloués) vise surtout des travaux sur « le comportement humain individuel ou collectif », sur « la radicalisation » et, bien évidemment, l'Islam, prétextant que tout cela n'avait pas

déjà fait l'objet de programmes de recherche.

Or, une telle approche réductrice oublie l'essentiel, souligné avec raison par le directeur de l'IHRF dans sa tribune : « ne pas séparer la République et la Révolution », satisfaire la demande des jeunes qui veulent « comprendre le sens d'une période qui naît de la Révolution des droits, de la justice, et de la légitime légalité ».

Si l'on pense que le rôle de la recherche en SHS comme aide aux décideurs politiques peut se passer de la connaissance fondamentale de ces notions dans le cadre l'histoire de la Révolution, on réduit ces sciences à une simple béquille qui, certes, fournira des données sur le comportement humain (rappelons qu'aujourd'hui le rôle « prédictif » des *big data* n'est plus une science-fiction digne de *Minority Report*) ou sur

la radicalisation, des études de constance sur l'islam (la direction de l'INSHS ignore apparemment qu'il est déjà étudié dans des laboratoires), mais manquera d'approfondissement et de contextualisation historique.

Dina Bacalexi



Ils l'ont dit ils l'ont écrit

Une tribune libre parue dans *Le Point* du 8 janvier 2016 :

« La recherche fondamentale, par son originalité et sa liberté, est génératrice des ruptures conceptuelles qui, par-delà leur propre valeur propre une fois traduites en innovations technologiques et industrielles, assurent le succès des économies fondées sur la connaissance. Malheureusement, le financement de cette recherche est actuellement mis en péril par la faiblesse des crédits qui assurent dans les laboratoires. Cette baisse reflète les investissements insuffisants dans les universités et les EPST et l'affaiblissement dramatique du budget de l'ANR [...].

Les signataires de cette lettre considèrent qu'il est évidemment nécessaire que les universités et les EPST, tels le CNRS ou l'Inserm contribuent à une hauteur significative au financement pérenne des équipes. Ils n'en sont pas moins convaincus que le financement contractuel complémentaire fourni par l'ANR doit être très fortement augmenté [...].

Sur les dernières années, la diminution du budget de l'ANR, passé de 800 à 520 millions €, et la quasi-disparition des "programmes blancs" privent le financement les équipes qui s'engagent dans des travaux originaux relevant de la recherche fondamentale. À cet assèchement financier s'est ajoutée une complexification tatillonne des demandes de soutien. L'évaluation des résultats devrait être la principale contrainte, sinon la seule, en matière de financement de travaux fondamentaux [...].

La situation est donc particulièrement grave pour les jeunes chercheurs qui, après avoir été recrutés selon un processus extrêmement sélectif, se retrouvent sans crédits de recherche pour mettre en œuvre ou poursuivre de façon indépendante des travaux originaux, parfois en rupture avec l'existant, leur permettant d'accéder ensuite ou parallèlement à des financements compétitifs internationaux européens tout particulièrement [...].

Faute de changements courageux dans notre politique R&D, seuls quelques îlots de très haut niveau

seront préservés, insuffisants pour conserver le tissu nécessaire de recherche fondamentale et pour assurer la traduction en innovations technologiques et industrielles ».

Signataires :

Jean-François Bach, secrétaire de l'Académie des sciences

Anny Cazenave, Académie des sciences

Serge Haroche, Collège de France, Prix Nobel de physique

Edith Heard, Collège de France

Jules Hoffmann, Prix Nobel de médecine

Jean-Marie Lehn, Collège de France, Prix Nobel de Chimie

Bernard Meunier, Président de l'Académie des sciences

Alain Prochiantz, Collège de France

Alain Prochiantz, administrateur du Collège de France, affirmait dans une interview à l'AEF en novembre 2015 :

« On ne favorisera pas le rapprochement entre la recherche publique et l'innovation en asséchant financièrement la recherche publique en espérant qu'elle va ainsi se mettre à travailler pour le secteur du développement. Cette politique a été menée par tous les gouvernements français successifs, cela ne marche pas. Pas de mariage forcé fondé sur la pénurie. [...] Il faut rendre une grande liberté à la recherche publique non seulement parce que la plupart des découvertes importantes ne sont pas programmables, mais aussi parce que c'est le moyen le plus efficace pour attirer les meilleurs chercheurs. Cette liberté a été rognée récemment deux idées fausses.

La première est qu'en incitant la recherche publique à s'orienter vers les applications on va la rapprocher de l'industrie. En réalité, c'est tout le contraire, les industriels préférant investir dans les régions où la recherche fondamentale est forte. La deuxième est que la recherche académique doit répondre à la demande sociale. Logique qui conduit l'ANR à aligner ses objectifs sur ceux de l'agenda 2020 de la DE. Cette démarche dont la logique est celle d'un business plan défavorise des domaines qui ne semblent pas

rapidement porteurs d'avenir sociétal aux décideurs. [...] Voilà pourquoi l'essentiel des recherches doit être laissé à l'appréciation des scientifiques à partir du moment où ils sont bons. C'est comme cela que l'on avance ! ».

Le facteur d'impact

Jean-François Bach, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, le 13 octobre 2015 :

« Il faut lutter contre le facteur d'impact, l'évaluation de la recherche par des chiffres ; c'est un combat à mener qui concerne toute la communauté scientifique [...] Le fond du problème se trouve dans l'application faite aujourd'hui du facteur d'impact, il faut lutter contre le facteurs d'impact, l'évaluation de la recherche par des chiffres. Les grandes revues fonctionnent d'une manière qui est en train de dérapier en rejetant une part très importante des articles qui leur sont soumis souvent sans les avoir fait expertiser, avec des retours effectués parfois dans les minutes de la soumission de l'article. Pourtant les articles sont excellents et n'ont même pas la possibilité d'être examinés. Les auteurs se voient aussi renvoyer leur article assorti de commentaires sur plusieurs pages parfois avec une centaine de modifications et avec des recommandations qui se contredisent. Les revues de spécialités, elles, sont dans l'ensemble bonnes et les éditeurs sont scientifiques, alors que ceux des grandes revues ne le sont pas toujours ou l'ont été il y a longtemps. Les revues commerciales réalisent des marges qui ne peuvent que choquer, elles vont favoriser les sujets à la mode [...]. Le facteur d'impact sert à expertiser le niveau des chercheurs, alors que ce système n'a pas été conçu pour cela mais visait à expertiser le niveau d'une revue ».

À quoi servent les aides à l'innovation ?

Le ministre Mandon joue l'ingénu lors de son audition en octobre à l'Assemblée nationale sur le budget de la recherche :

« Il est difficile de calculer la somme de tous les investissements publics alloués à l'innovation entre les aides

directes et indirectes, les prêts bonifiés les subventions et tout la palette d'outils de BPIFrance. Il faudra réaliser un bilan financier de ces aides. [...] Il y a trop d'aides à la création d'entreprises, trop de concours et trop de médailles remises à de futurs créateurs d'entreprises. [...] Il est difficile de voir clair dans les différents dispositifs de soutien à l'innovation. Il y a 10 ans il n'y en avait pas. Ils se sont développés de manière considérable au niveau national, régional, départemental et même de l'agglomération. Mais les résultats concrets, la

lisibilité et le retour sur la recherche publique d'un certain nombre d'entre eux doivent être interrogés. Nous allons nous rapprocher du Ministère de l'industrie pour les interroger ».

Il pourrait en toucher un mot à la ministre de la Santé qui en rajoute une couche au maquis des aides au patronat. Elle vient de créer un fonds de 100 M€ « pour mieux accompagner les jeunes pousses en leur permettant de mener à bien leurs projets de franchir le cap de diffusion et de pouvoir enfin s'asseoir au banc des acteurs de santé ».

L'argent coule à flot pour les aides aux démarrages d'entreprises. L'État est généreux avec le capital. Pour les salariés c'est autre chose. Pourquoi les grandes entreprises devraient-elles développer leur R&D ? Elles n'ont qu'à absorber les entreprises qui se seront développées avec l'aide massive de l'État, c'est-à-dire avec notre argent.



Qu'est-ce que l'INRIA ?

Avant, c'était clair : l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique. Depuis deux ans, nous sommes « Inventeurs du monde numérique », nous n'avons peur de rien !

L'Inria, c'est 8 centres, Rennes, Paris, Saclay, Sophia, Lille, Nancy, Grenoble, Bordeaux, et un siège, à Rocquencourt depuis 1967. Autour de chaque centre, diverses antennes : Nantes (pour Rennes), Pau (pour Bordeaux), Lyon (pour Grenoble) etc.

Les personnels Inria (payés par l'Inria) sont environ 2500 : 600 chercheurs (560 fonctionnaires, 40 contractuels), 900 ITA (700 fonctionnaires, 200 contractuels), et des doctorants, postdocs et ingénieurs R&D dans les équipes de recherche, environ 1 000 non permanents scientifiques en tout.

Dans la sphère Inria, les équipes de recherche intègrent aussi des personnels universitaires ou d'autres établissements, dont 830 permanents chercheurs ou enseignant-chercheurs et 750 doctorants.

Par rapport au CNRS, les centres de recherche ressemblent par certains aspects à de gros laboratoires, et par d'autres aux délégations régionales.

Chaque centre a une certaine autonomie avec ses propres services (Affaires Financières, Ressources Humaines, Système d'Information...), mais il doit en principe respecter les directives des directions fonctionnelles du siège. Cet aspect « matriciel » pèse sur les ITA, qui peuvent se trouver face à des injonctions contradictoires.

Chaque centre a un comité scientifique qui s'articule avec des domaines thématiques définis nationalement et mis en œuvre localement. Certains centres (Rennes, Nancy...) sont associés à des UMR, et tous sont intégrés dans une ou plusieurs COMUE.

La section SNTRS-CGT de l'Inria, c'est en fait trois sections : 2 sections Inria en propre, la première (18 membres) aux Centres de Rennes et Paris et au Siège à Rocquencourt, la deuxième (22 membres) aux Centres

de Grenoble et Lille ; plus la section de Sophia Antipolis (8 membres) rattachée à celle du CNRS Côte d'Azur.

Les sections de l'Inria étudient souvent ensemble des sujets nationaux et les sections locales traitent leur mise en œuvre sur le plan local. Certains sujets sont spécifiquement locaux, par exemple le tout récent déménagement du centre de Rocquencourt vers Paris et le futur réaménagement du siège.

Ce déménagement a eu lieu en décembre et janvier. La Direction a motivé cette initiative par des raisons scientifiques : proximité des universités partenaires, facilité d'accès pour les visiteurs. Pourtant ce projet est très contraignant budgétairement (l'Inria est dans le rouge pour la location à Paris...), les bureaux sont partagés et exigus alors qu'il y avait beaucoup d'espace à Rocquencourt et les personnels, surtout ITA, subissent un temps de trajet de 3-4 heures voire plus.

Le CLHSCT a obtenu une expertise pour évaluer les risques. Malgré les recommandations de l'expert, la direction a refusé le *coworking*, la possibilité pour des personnels du centre parisien de revenir travailler à Rocquencourt un ou deux jours par semaine. L'expérimentation d'un jour de télétravail qui se met en place va limiter un peu les dégâts, mais ce sera peut-être l'objet d'un article futur. Reste à traiter le réaménagement du site pour le siège (200 personnes au lieu de 650) avec peu de budget et bien des inquiétudes.

Nos actions ont été nombreuses : panneau d'expression à la cantine, assemblées générales, pétition transmise à la direction générale, et manifestation lors des vœux du PDG. Il nous a cependant été difficile de mobiliser les personnels qui exprimaient une certaine lassitude et la peur d'être sanctionnés au niveau de leur prime individuelle ou par un refus de leur demande de télétravail.

L'année 2016 qui s'ouvre est marquée par de fortes contraintes budgétaires nationales pour l'INRIA, liées en partie au coût prohibitif de la location à Paris.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) a été voté au conseil d'administration en décembre. Les représentants du personnel ont unanimement voté contre et présenté une motion pour expliquer ce vote. Le COP avalise la stagnation du budget malgré les dépenses en augmentation à cause de l'immobilier ou de l'augmentation mécanique de la masse salariale.

Pour résoudre ce casse-tête (recettes en baisse et dépenses en hausse) et obtenir quelques postes de chercheurs, le plus simple pour la direction et les tutelles a été de prévoir une baisse des effectifs ITA de 80 postes réels (aujourd'hui occupés par des agents) sur la période des 5 ans du COP.

Sans autre réflexion sur le bon fonctionnement des lignes métiers, il a été décidé et annoncé fin décembre 2015 de ne pas renouveler 27 CDD ou détachements arrivant à leur terme en 2016, un poste de fonctionnaire a même été supprimé.

Exemples :

- La ligne « achats » va perdre 5 de ses 18 membres (certains centres n'ont plus d'acheteur !)
- Si une Direction fonctionnelle avait une assistante de service et une assistante de direction, dorénavant ces deux postes sont regroupés en un. Une personne qui devra travailler pour deux ?
- Les adjoints aux directeurs disparaissent : étaient-ils vraiment inutiles ou leurs tâches vont-elles se répercuter sur d'autres agents ?

Des postes vacants (anciennement non pourvus) ont également été supprimés, et des demandes d'ouverture de postes ont été refusées : environ 20 postes supplémentaires manquants.

Cette annonce sans anticipation a été reçue de façon très violente par les agents et les services concernés.

Pour absorber la baisse de postes occasionnée par ces problèmes budgétaires, la solution trouvée est

la mutualisation des fonctions au niveau national, ce qui était latent. Un cabinet extérieur, PVAL, a été mandaté mi-2015 par la Direction générale pour étudier l'organisation et le fonctionnement de l'Inria. Le rapport rendu en ce début d'année reste confidentiel, la direction refuse de le diffuser ou d'en faire une synthèse commentée aux représentants du personnel ou au comité technique. Elle lâche les informations au compte-gouttes et le plus tard possible. Le calendrier est très serré, la mise en place des premières mesures est prévue dès le premier semestre 2016 pour la gestion des missions et dépenses ainsi que pour la gestion du recrutement des contractuels doctorants et post-docs. Plusieurs vagues successives sont annoncées jusqu'en 2019, dont une nouvelle réorganisation de la Direction des systèmes d'information dès le 2^e semestre 2016. Actuellement la Direction affirme qu'il n'y aura aucune mobilité géographique forcée ; quoi qu'il en soit, de nombreuses évolutions fonctionnelles sont à prévoir.

Nous sommes choqués du manque

d'anticipation, de la précipitation et du manque de concertation. Nous avons réclamé avec insistance une plus grande transparence et la participation des personnels à ce projet, hélas sans grand résultat à ce jour.

Pour finir sur une note optimiste, malgré le ras-le-bol général et la démotivation des personnels, le PDG lors de ses vœux a été reçu au siège avec des pancartes préparées par notre section et en assemblée générale avec les personnels. Lors de son arrivée, les personnels se sont appropriés les panneaux qui proclamaient :

- L'équité oui, mais vers le haut.
- Plus de concertation, moins de secret.
- Consultez-nous (on a des idées).
- Vœux 2016, sponsorisés par Pôle Emploi.
- Sauvons nos postes !
- Suppression de postes, ça suffit !
- SAD : Siège à défendre !
- La DG met le centre à Paris, le siège trinque.

- Est-ce au siège de supporter le prix de la location parisienne ?
- Qui pilote le siège ? Y-a-t-il un pilote dans l'avion ?

L'accueil a eu un impact sur la « prestation » de notre PDG, agressif, acerbe et condescendant...

L'accueil a aussi été difficile au centre de Grenoble, où une lettre ouverte lui avait été adressée avant ses vœux. Sa réaction, moins agressive qu'au siège, a néanmoins été très directe.

Globalement, l'image de notre PDG s'est dégradée en ce début d'année, et la nôtre s'en trouve raffermie.

Syndicalement vôtre.

Edmonde Duteurtre et
Christine Leininger,
SNTRS-CGT INRIA



TRIBUNE LIBRE

Quand le gouvernement Syriza-Anel fait matraquer les manifestants !

Le gouvernement Syriza-Anel, la roue de secours à gauche du capital, met en œuvre une politique anti-sociale extrêmement dure. Les mesures prévoient de nouvelles réductions des pensions, l'augmentation de l'âge de la retraite pour les travailleurs, de nouvelles contributions supplémentaires de sécurité sociale pour les travailleurs et les couches populaires. Ce sont des mesures qui renforcent le capital et qui ce font au détriment des travailleurs et des retraités.

PAME (syndicat de lutte en Grèce) a organisé une manifestation de masse à l'extérieur du Megaro Maximou (résidence officielle des premiers ministres) le vendredi 01/08/2016

contre les mesures du gouvernement SYRIZA-ANEL, mesures qui sont le coup de grâce contre la sécurité sociale.

Vendredi 8 janvier, des dizaines de manifestants, des travailleurs, des jeunes et des retraités ont surpris la police et se sont rassemblés devant le Megaro Maximou déployant la bannière du PAME : « Tout le monde doit participer à la lutte ! Pas de compromis avec le nouveau crime. À bas le plan pour détruire la sécurité sociale ».

Christos Katsotis, membre du Comité Central du Parti Communiste de Grèce et un député, étaient présent

lors de la manifestation.

À midi, PAME a également effectué une mobilisation devant le ministère du Travail. Les forces de sécurité ont chargé avec des gaz lacrymogènes et des grenades assourdissantes contre les manifestants mettant en lumière la nature profonde du système politique Syriza-Anel. Nous, syndiqués retraités du SNTRS-CGT, nous sommes solidaires de la lutte des travailleurs grecs contre la liquidation des acquis sociaux par un gouvernement à la solde des intérêts du capital.

Le collectif des retraités
SNTRS-CGT de Paris B

Solidarité avec les Good Year

Le couperet politique est tombé ce matin 12 janvier au tribunal correctionnel d'Amiens : 24 mois de prison dont 9 mois ferme, 15 mois avec sursis et 5 ans de mise à l'épreuve pour les 8 ex-Good Year. Parmi eux, 2 salariés ont également été reconnus coupables de violences volontaires !!!

Le procureur faisant appel du premier jugement avait requis 2 ans de prison dont 1 an ferme, alors que toutes les plaintes ont été retirées et qu'un accord de fin de conflit a été signé. Leur seul crime est de ne pas

s'être résignés, avec leurs 1 100 collègues, à être licenciés, à ne plus pouvoir travailler pour faire vivre leur famille.

Dans le contexte d'état d'urgence, la criminalisation de l'acte syndical prend une dimension jamais égalée. Les vrais coupables, eux, ne sont pas inquiétés, ils reçoivent même des aides publiques afin de rayer de la carte des centaines de milliers d'emplois par an et de plonger des familles entières dans la misère.

Il n'est pas question de laisser passer une telle injustice, un tel jugement inique.

Nous exigeons, avec toute la CGT, une relâche pure et simple de nos 8 camarades. Une riposte massive nationale doit être organisée.

« Si on touche à un militant de la CGT, on touche toute la CGT ».

Le collectif des retraités
SNTRS-CGT de Paris B



Quelle CGT pour les salariés ?

Le document d'orientation pour le 51^e congrès confédéral est médiocre. Écrit dans un style où abondent les tournures alambiquées, il empile les lieux communs et se réduit à un catalogue de revendications. Il est l'image du vide.

Un document d'orientation d'une confédération comme la CGT se doit d'aider les militants à comprendre le monde dans lequel nous vivons, à comprendre les mécanismes de la crise du capitalisme pour être mieux à même de défendre les salariés face à la politique du gouvernement et du patronat. Le document réalise le tour de force de faire l'impasse sur la situation internationale, de faire l'impasse sur l'analyse de la politique économique et sociale du gouvernement, de faire l'impasse sur les positions des autres confédérations et fédérations qui ne sont même pas citées, de faire l'impasse sur les positions des partis politiques, seul le FN est cité.

Comment un document de congrès peut-il ignorer l'Accord National Interprofessionnel, le Pacte de Responsabilité, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi, la loi Macron, la loi Rebsamen, l'accord Agirc-Arrco, si lourds de conséquence pour les salariés, sans oublier la casse du Code du Travail en préparation ? C'est invraisemblable, inacceptable !

C'est évidemment un choix délibéré.

Bien entendu, la crise du capitalisme n'est même pas évoquée. Elle l'est tout au plus une fois dans le rapport

d'activité, mais sans être explicitée. Le développement humain durable qui parsemait le document d'orientation du 50^e congrès a fait place à la transformation sociale qui apparaît la solution miracle à tous les problèmes mais n'est à aucun moment explicitée. Le syndicalisme rassemblé est réaffirmé comme l'orientation fondamentale qui doit conduire... à la transformation sociale. La CGT se propose de transformer le travail, mais sans changer les rapports de classe, comment... par la démocratie !

Au niveau de la société, la solution est dans un partage plus équitable des richesses par la diminution du coût du capital. Mais si le coût du capital augmente, c'est du fait de sa baisse de rentabilité due à son accumulation et aux limites de l'exploitation. Pour les dirigeants de la CGT, le capitalisme est devenu l'horizon indépassable, qu'il suffit d'aménager par la démocratie pour une répartition plus juste des richesses.

Le travail salarié n'est plus considéré comme le rapport d'exploitation social fondamental qui structure la société.

Or, la répartition inégale des richesses est générée par ce rapport d'exploitation par lequel les capitalistes s'approprient la valeur produite par les salariés. Et cette appropriation est d'autant plus grande que les économies sur les travailleurs sont grandes. C'est ce qui constitue le ressort même de l'enrichissement capitaliste, de l'accumulation du capital et donc de la différenciation sociale.

Si le texte évoque la Charte d'Amiens de 1906, c'est pour le caviarder. Il est écrit : « En 1906, la Charte Amiens entérine sa spécificité qui est de lier la lutte quotidienne pour des améliorations immédiates... comme indissociables de notre visée de transformation de la société ».

La phrase essentielle de la Charte, qui donne son sens à la création de la CGT : « La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat », est passée sous silence. La disparition du salariat et du patronat a fait place à la formule passe-partout de la transformation sociale.

La CGT a renoncé à s'attaquer aux mécanismes de l'accumulation capitaliste sources du chômage, de l'instabilité économique.

Avec l'abandon de l'unité d'action au profit du syndicalisme rassemblé, la CGT est passé d'une logique d'affrontement avec le capital à une logique néokeynésienne de régulation du système.

Le texte d'orientation pose avec force la question de quelle CGT les salariés ont besoin ? Une CGT d'accompagnement des forces dominantes n'a aucun avenir car le terrain du réformisme syndical est déjà bien occupé. La CGT n'a d'avenir que si elle travaille à la convergence des luttes en s'appuyant sur la masse des salariés.

Gilles Mercier



International

Hors des frontières de la France

Rubrique coordonnée par Dina Bacalexi

Algérie

Le prix Maurice Audin

Lu dans l'édition en ligne du Huffington Post Maghreb. Le 7 février, le mathématicien algérien Farhi Bakir de l'Université de Bejaïa s'est vu remettre le prix Maurice Audin de mathématiques lors d'une cérémonie où participaient la veuve et le fils de Maurice Audin. Ce brillant mathématicien engagé dans toutes

les batailles syndicales et politiques pour « son pays », l'Algérie, assassiné par les paras français le 21 juin 1957. Son corps, comme ceux des milliers de disparus de la bataille d'Alger, n'a jamais été retrouvé. Justice et transparence n'ont pas encore été faites.

Le prix qui porte son nom, créé l'année de son assassinat, est décerné depuis 2004 par l'association épo-

nyme sous l'égide du ministère de l'ESR algérien et avec le concours de l'Institut Henri-Poincaré UMS839 du CNRS. Il récompense deux mathématiciens des deux rives de la Méditerranée. Preuve s'il en était que la recherche scientifique est un facteur de paix, de développement et de coopération, de loin en avance sur la politique « officielle ».

États-Unis

Fin de la titularisation des personnels universitaires ?

Nous lisons dans le Herald Tribune (26.01.2016) que le board of trustees du State College of Florida a voté la suppression de la titularisation de ses personnels à partir du 1er juillet. C'est la seule université publique de cet État à ne plus offrir des contrats durables. Sous prétexte qu'on ne peut « offrir à quelqu'un un emploi à vie », on offre désormais des contrats uniquement annuels, évalués selon la « performance » des personnels qui seront ainsi renouvelés ou non. Au mieux, les trustees réfléchissent à

ouvrir des contrats d'emploi de trois ans, mais guère plus.

Minoritaire, cette décision est révélatrice de la mentalité des dirigeants des institutions, qui, de plus, ont l'outrecuidance de déclarer qu'ils sont des scientifiques et non des politiques. Quand les universitaires opposés à cette décision disent que « les seuls à avoir un emploi à vie sont les politiciens », ceux-ci font semblant de ne pas entendre.

Cela nous rappelle des velléités de généraliser en France cette « évaluation à la performance », pour avoir des chercheurs « agiles », sur le

modèle des « contrats agiles » que le MEDEF veut créer et que la « simplification » du Code du travail prônée actuellement par le gouvernement lui permettra enfin de mettre en place. Des contrats jetables, des chercheurs corvéables et soumis à des boards of trustees dont le seul souci est de bien gérer ou faire fructifier l'argent fourni par des généreux donateurs des universités. Le prétexte est toujours celui de recruter les meilleurs : la qualité du travail serait-elle inversement proportionnelle à la sécurité et à la durée de l'emploi ? Quant à la science, elle peut attendre.

Turquie

Des universitaires persécutés, mais une solidarité internationale qui s'organise.

Le 11.01.2016 est rendue publique une pétition signée par 1128 universitaires et chercheurs turcs, adressée au gouvernement de leur pays et intitulée « Nous, enseignants-chercheurs de Turquie, nous ne serons pas complices de ce crime ! ». Ils dénoncent « le massacre délibéré et planifié » perpétré dans les régions kurdes, exigent l'arrêt immédiat de l'exil forcé des Kurdes et des peuples de ces régions, ainsi que l'ouverture de négociations « pour une paix durable qui prenne en compte les demandes du mouvement politique kurde ».

Les autorités turques ont riposté avec la répression : des signataires sous surveillance policière, certains

d'entre eux arrêtés, accusés de terrorisme, suspendus ou obligés de quitter leurs fonctions. Le président Erdogan, dans un discours adressé aux ambassadeurs turcs en poste à l'étranger, a qualifié les collègues de « bande de prétendus universitaires [...] pseudo-intellectuels jouissant d'un niveau de vie supérieur à la moyenne [...] tellement obscurs qu'ils ne savent pas où se trouve le sud-est du pays (NDLR. les régions kurdes). Leur cervelle est formatée par des étrangers ».

Le mépris flagrant envers les collègues et les mesures répressives dont ils ont été victimes ont provoqué l'indignation en Europe et dans le monde entier. Outre des signataires étrangers prestigieux de leur pétition pour la paix, des pétitions sont adressées au gouvernement turc pour les défendre.

En France, l'association France-Kurdistan, mais aussi le C3N qui appelle, avec une motion votée le 29 janvier, à signer la déclaration de solidarité <http://www.gitfrance.fr/2016/01/declaration-de-solidarite-paris-18-janvier-2016.html>. Le CSEE (comité syndical européen de l'éducation, la branche européenne de l'internationale de l'éducation, IE) a envoyé une protestation officielle au président Erdogan le 5 février et appelé ses membres à prendre contact avec les responsables syndicaux turcs pour des actions de solidarité.

Le pouvoir qui méprise le savoir et préfère « la guerre au terrorisme » contre la paix, les libertés publiques et la démocratie : toutes proportions gardées, cela ne vous rappelle-t-il pas des politiques similaires en France ?